



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/ WG-RI/3/L.3
27 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion
Nairobi, 24-28 mai 2010
Point 3 de l'ordre du jour

PROGRES DE L'OBJECTIF DE 2010

Engagement du secteur privé

Projet de recommandation présenté par le président

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa troisième réunion *recommande* que la Conférence des Parties à sa dixième réunion adopte une réunion libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Notant l'importance des valeurs de la biodiversité et des services des écosystèmes, y compris pour soutenir les entreprises et le secteur privé,

Notant également les progrès réalisés dans l'engagement des entreprises et du secteur privé pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans les stratégies des entreprises et dans la prise de décision, en conformité avec l'objectif 4.4 du Plan stratégique pour la période 2002-2010,

Reconnaissant les progrès accomplis au titre de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les opérations commerciales et félicitant les entreprises qui ont fait part de détermination et de leadership dans ce domaine,

Réalisant le besoin d'incorporer les enjeux de la biodiversité dans les opérations et initiatives, présentes et futures, du secteur privé,

Soulignant l'intérêt et les capacités du secteur privé, dont les petites et moyennes entreprises, dans la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et des services des écosystèmes comme source de futures opérations commerciales, et comme condition à de nouvelles possibilités commerciales et de débouchés,

Reconnaissant l'importance d'attirer les capacités des entreprises privées et commerciales,

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les gouvernements dans le renforcement de la participation des entreprises à la réalisation des trois objectifs de la Convention,

Reconnaissant également l'importance d'approches éthiques, scientifiques, socio-économiques et écologiques pour traiter les enjeux de la biodiversité,

Appréciant l'organisation de la troisième Conférence sur l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité à Jakarta et *notant* le rapport fourni dans la documentation de la conférence,

Accueillant avec satisfaction le Symposium mondial sur l'entreprise et la biodiversité organisé à Londres en juillet 2010,

Notant le rôle potentiel de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des organisations scientifiques, et des autres parties prenantes, pour influencer les pratiques commerciales et faciliter une évolution du comportement des consommateurs y compris des attentes de la société,

S'appuyant sur les activités et initiatives existantes de la Convention liées aux entreprises et à la biodiversité, de même que celles des autres entités, comme sur le secteur privé lui-même,

Notant l'importance des résultats et des recommandations des travaux en cours sur les valeurs de la biodiversité et des services des écosystèmes, comme l'Initiative d'économie verte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et notamment les rapports sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), pour une analyse approfondie de la question, pour le développement d'une compréhension plus commune et pour une communication approfondie et renforcée avec le secteur privé et au sein de la communauté des entreprises,

Reconnaissant la pertinence des développements existants et des processus de travail des différents forums y compris les organisations internationales concernées, comme l'Initiative de croissance verte de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le thème d'économie verte proposé pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, le processus de Marrakech sur la consommation et la production durables soutenu par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat des Nations Unies, l'Initiative *BioTrade* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de même que les initiatives existantes qui font la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise et de la sensibilisation à l'environnement des chaînes d'approvisionnement,

Reconnaissant l'opportunité et la nécessité d'incorporer les objectifs de biodiversité dans les nouvelles initiatives émergentes sur le développement vert,

Notant également le besoin de dialogue entre les Parties, les représentants du monde des affaires et les autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et international,

1. *Invite* les Parties :

a) à promouvoir un environnement de politiques publiques qui permette l'engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décision afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

b) à créer des conditions qui facilitent la participation du secteur privé, *notamment* et selon que de besoin pour des rapports transparents en fonction desquels sera évaluée l'application de la Convention, des évaluations indépendantes et des modalités d'établissement et de résiliation de partenariats;

c) à formuler des principes pour incorporer la biodiversité dans des pratiques entrepreneuriales qui prennent en compte les développements actuels dans de nombreux forums, y compris au sein des institutions et organisations non gouvernementales compétentes, comme les programmes « *Business and Biodiversity Offsets* », l'Unon mondiale pour la nature ICN, le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Initiative *BioTrade* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable,

l'Organisation de coopération et de développement économiques, *Nippon Keidanren*, l'Initiative entreprise et biodiversité, créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties;

d) à soutenir la mise en place d'initiatives entrepreneuriales et de biodiversité nationales et régionales et de s'efforcer de mettre en place un partenariat entreprise et biodiversité en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative entreprise et biodiversité, et à prendre note de la charte de Djakarta;

e) à développer, et faire des rapports sur les activités nationales qui promeuvent et facilitent l'intégration de la biodiversité par les entreprises, par l'intermédiaire de règlements et, s'il y a lieu, de mesures d'encouragement économiquement et socialement saines, les stratégies et plans d'actions nationaux sur la biodiversité de même que les rapports nationaux ;

f) à établir un dialogue continu avec le milieu des affaires à propos des considérations et des activités en matière de diversité biologique;

g) à encourager l'implication des entreprises comme parties prenantes dans toute révision ou application des stratégies et plans d'action nationaux ;

h) à adopter, s'il y a lieu, des critères de durabilité pour les achats par l'État de produits des ressources biologiques.

2. *Encourage* les entreprises et le secteur privé à :

a) contribuer à l'application de la Convention, de son Plan stratégique 2011-2020 et de ses objectifs et à s'y référer s'il y a lieu pour définir des objectifs de biodiversité concrets et mesurables pour leurs opérations;

b) évaluer les impacts sur la biodiversité et les services des écosystèmes, y compris l'étude des risques et des opportunités associés, et la façon dont cela pourrait affecter leurs activités, et développer et appliquer des processus et des méthodes de production qui réduisent ou évitent les impacts négatifs sur la diversité biologique;

c) prendre en compte s'il y a lieu des les Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales¹;

d) partager et adopter les leçons apprises entre et parmi les commerces et les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises;

e) mesurer la meilleure pratique disponible dans les industries concernées et étudier comment des compétences et des expertises spécifiques peuvent être mobilisées et partagées afin de réduire au minimum et d'éviter les impacts négatifs sur la diversité biologiques;

f) participer à des programmes de certification volontaires qui favorisent les trois objectifs de la Convention;

g) adopter des critères et des indicateurs pour soutenir la réalisation des trois objectifs de la Convention, par exemple au moyen des approches définies dans la charte de Djakarta et d'autres initiatives aux niveaux national comme mondial;

h) utiliser des critères et des indicateurs comme un moyen de suivi de l'application de ces engagements de manière transparente, par le biais d'une déclaration volontaire;

i) engager des efforts plus importants pour promouvoir l'engagement des entreprises à la réalisation des trois objectifs de la Convention et de son nouveau Plan stratégique, comme l'Initiative entreprises et biodiversité créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et la Charte de

¹ Annexe de la décision VII/16

Jakarta comme symbole de leur implication dans la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;

j) développer et maintenir un dialogue continu avec les gouvernements sur la façon de contribuer au mieux à la réalisation des trois objectifs de la Convention ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction des ressources disponibles, et en collaboration avec les organisations internationales concernées, comme celles dont mention est faite dans le paragraphe 1 c) ci-dessus :

a) d'encourager la création d'initiatives d'entreprises et de biodiversité nationales et régionales en facilitant un forum de discussion entre les Parties et les autres gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes, en se concentrant sur le niveau mondial;

b) De collecter des informations sur les outils existants qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité aux stratégies entrepreneuriales et à la prise de décision comme entre autres les principes de fonctionnement entrepreneuriaux pour la conservation de la biodiversité, les indicateurs d'efficacité de la conservation, et les méthodologies/techniques/outils pour l'évaluation de la biodiversité et des services des écosystèmes, d'analyser l'efficacité de ces outils dans les secteurs économiques pertinents, et de rendre cette compilation et cette analyse accessibles aux correspondants nationaux et aux parties prenantes concernées, par le biais du mécanisme du centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

c) d'encourager le développement et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité dans leurs travaux, en conformité et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales concernées, comme la certification, la vérification, l'évaluation de la biodiversité et des services des écosystèmes, les mesures d'encouragement, les compensations pour la biodiversité, etc.;

d) d'encourager également le suivi des effets des outils et mécanismes appliqués conformément au paragraphe 3 c) ci-dessus;

e) de diffuser, par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens, les outils et exemples de meilleures pratiques pour encourager la participation des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises (PME) ;

f) d'encourager les entreprises qui font leurs les objectifs de la Convention et son Plan stratégique 2011-2020 à communiquer leurs activités portant sur la diversité biologique à leurs consommateurs, clients et autres parties prenantes.

*Annexe***CHARTRE DE DJAKARTA**

Nous, les participants à la troisième Conférence sur « l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité » qui s'est tenue à Djakarta du 30 novembre au 2 décembre 2009,

Préoccupés par la résistance des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation sérieusement menacées au niveau mondial et constatant que les changements climatiques représentent une menace et requièrent des efforts ciblés pour protéger la biodiversité,

Soulignant que l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité ainsi que la réhabilitation écologique représentent des opportunités commerciales croissantes tout en faisant face au changement climatique par l'intermédiaire d'instruments tels que ceux visant à réduire les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD plus) issus de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC),

Insistant sur la nécessité d'incorporer les risques et opportunités liées à la biodiversité dans les stratégies entrepreneuriales et d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans les pratiques et politiques des entreprises,

Reconnaissant le travail en cours du PNUE sur l'étude de «L'économie des écosystèmes et de la biodiversité » (TEEB) qui a été présentée lors de la Conférence de Djakarta,

Reconnaissant les progrès réalisés lors de la dernière décennie en matière d'intégration de conservation de la biodiversité dans les stratégies entrepreneuriales et *félicitant* les entreprises qui ont démontré un engagement profond et ont joué le rôle de leader à cet égard,

Notant l'importance cruciale de la dixième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, et de son objectif de fixer un agenda mondial des actions à réaliser pour la prochaine décennie,

ont convenu comme suit:

1. La valeur de la biodiversité et des services écosystémiques doit être mieux répercutée dans les modèles et politiques économiques, en gardant à l'esprit que la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques représente une ressource à la base des opérations commerciales futures, et comme condition pour des opportunités commerciales nouvelles;
2. L'intégration de la biodiversité dans les entreprises doit être favorisée par des actions stratégiques volontaires et des approches et politiques facilitatrices basées sur le marché telles que le mécanisme de développement vert, les normes internationales et les systèmes de certification et initiatives qui y sont liées. Dans ce contexte, les entreprises publiques peuvent jouer également un rôle dans le soutien à la réalisation des trois objectifs de la Convention en incorporant la biodiversité dans leurs opérations et politiques de passation des marchés ;
3. L'intégration de la biodiversité dans les entreprises peut aussi contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable, notamment par *joint-ventures* avec les communautés autochtones et locales ;

/...

4. Le concept d'absence de pertes nettes de biodiversité et d'impact positif net, comme articulé dans le Programme «*Business and Biodiversity Offsets*», constitue un cadre pratique pour évaluer les efforts réalisés dans l'application de la Convention ;
5. Améliorer la quantité, la qualité et la disponibilité des données sur la biodiversité afin de faciliter le processus de prise de décision et la réalisation d'actions qui soutiennent la conservation de la biodiversité et son utilisation durable ;
6. Augmenter la sensibilisation et éduquer les consommateurs, les investisseurs et les petites et moyennes entreprises (PME) et d'autres parties prenantes en faveur de la biodiversité ;
7. Donner plus de visibilité aux innovations existantes et promouvoir les meilleures pratiques et outils, par un système global de renforcement des capacités axé sur l'amélioration des compétences pour une prise de décision et d'actions décisives, s'adressant à toutes les parties prenantes ;
8. Aider à la construction d'une plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques apte à jouer un rôle important pour s'assurer que les résultats en termes de biodiversité deviennent et restent une priorité pour les décideurs publics et privés ;
9. Il est impératif de travailler ensemble à la création d'un environnement de politiques publiques qui encouragent un plus grand engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décision afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention et voir des Gouvernements personnellement s'engager à internaliser l'approvisionnement durable dans leurs politiques de passations des marchés, constituant un modèle à suivre ;
10. La réalisation d'une stratégie visionnaire et effective visant à faire progresser les réalisations de l'agenda 2020 sur les entreprises et la biodiversité, se focalisant tout particulièrement sur la visibilité des approches réussies d'intégration de la biodiversité dans les opérations entrepreneuriales doit être prise en considération par la Conférence des Parties à la Convention durant sa dixième réunion qui se tiendra à Aichi-Nagoya, au Japon, en octobre 2010.
11. Améliorer l'engagement et la prépondérance du secteur privé sera crucial pour l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2010 et les objectifs post-2010 relatifs à la diversité biologique.
12. Sur la base de l'expérience accumulée lors des trois dernières Conférences sur les défis de la biodiversité, il est nécessaire de construire un forum mondial multisectoriel sur les entreprises et la biodiversité pour promouvoir le dialogue et les partenariats entre les Parties, les représentants du milieu des affaires, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes en vue de faire progresser la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et de son nouveau Plan stratégique.
13. Le premier forum mondial sur les entreprises et la biodiversité doit être convoqué le plus tôt possible, au plus tard à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention ;
14. Les entreprises sont encouragées à exprimer leurs engagements envers les trois objectifs de la Convention en approuvant la Charte de Djakarta sur les entreprises et la biodiversité et en participant activement à la dixième réunion de la Conférence des Parties, organisée conjointement à la journée internationale «entreprises et écosystèmes» le 26 octobre 2010 en partenariat avec l'Union mondiale pour la nature, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, le Comité Keidanren nippon avec le soutien du Secrétariat de la Convention, qui fournira une importante opportunité supplémentaire en faveur de l'engagement des entreprises pour la réalisation des objectifs centraux de la Convention.

15. Remercie le peuple et le Gouvernement indonésiens pour avoir accueilli la troisième Conférence des entreprises et le défi 2010 sur la biodiversité.

Djakarta, le 2 décembre 2009